

Message

du

Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale, concernant
une prolongation de délais pour le chemin de fer
Thoune-Konolfingen.

(Du 27 août 1875.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Autant que nous le sachions et suivant notre opinion, il n'existe pas de motifs et d'intérêts publics ou de nature privée qui s'opposent à la demande appuyée par le Gouvernement bernois, tendant à ce que les délais fixés pour la justification financière et les travaux du chemin de fer Thoune-Konolfingen soient prolongés de nouveau d'une année. Nous vous proposons, en conséquence, de convertir en arrêté le projet ci-après et nous vous assurons de nouveau, Monsieur le Président et Messieurs, de notre plus parfaite considération.

Berne, le 27 août 1875.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération:
SCHERER.

Le Chancelier de la Confédération:
SCHIESS.

(Projet.)

Arrêté fédéral

portant

prolongation de délais pour le chemin de fer
Thoune-Konolfingen.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu la demande du Comité d'initiative du chemin de fer Thoune-Konolfingen, du 30 juillet 1875;

vu le message du Conseil fédéral du 27 août 1875,

arrête :

1. Les délais fixés aux articles 5 et 6 de l'arrêté fédéral du 11 septembre 1873, portant concession d'un chemin de fer Konolfingen-Diesbach-Thoune, éventuellement Konolfingen-Diesbach-Kiesen, et prolongés par arrêté fédéral du 11 novembre 1874, sont prolongés de nouveau d'une année.

En conséquence, les nouveaux délais sont les suivants :

- a. Les documents techniques et financiers prescrits par la loi et les règlements devront être présentés avec les statuts de la Compagnie au Conseil fédéral d'ici au 17 septembre 1876.
 - b. Le commencement des terrassements pour l'établissement de la voie devra s'effectuer avant le 1^{er} janvier 1877.
 - c. Toute la ligne concédée devra être achevée et livrée à l'exploitation d'ici au 1^{er} septembre 1878.
2. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution de cet arrêté,
-

Rapport

du

Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale sur la motion de M. le Conseiller national Censi, concernant la traduction en italien des projets de lois et d'arrêtés.

(Du 20 août 1875.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Sur la proposition d'un membre de votre autorité, vous nous avez invités, le 15 juin dernier, à faire rapport sur la question de savoir si les projets de lois fédérales (et sans doute aussi ceux des arrêtés fédéraux organiques) ne devraient pas être présentés dans les trois langues nationales pour la discussion au sein de l'Assemblée fédérale.

Cette proposition de M. Censi ne renferme, selon nous, rien qui ne soit parfaitement fondé et qui ne mérite d'être pris en juste considération.

On ne demande pas toutefois que les projets de lois soient accompagnés de la traduction italienne de tous les messages parfois très-volumineux du Conseil fédéral, ce qui ne laisserait en tout cas pas de rencontrer des difficultés majeures et d'occasionner des frais considérables; la motion consiste uniquement en ce que lesdits projets soient soumis à la discussion des Conseils législatifs en langue italienne, comme ils le sont en allemand et en français. Elle ne va pas au delà de ce qui peut être réclamé à juste titre en présence de l'art. 116 de la Constitution fédérale.

Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale, concernant une prolongation de délais pour le chemin de fer Thoune-Konolfingen (Du 27 août 1875.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1875
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.09.1875
Date	
Data	
Seite	149-151
Page	
Pagina	
Ref. No	10 063 810

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.